

ASSOCIATION INTERDEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS

Association Loi 1901

7 Bis Rue Racine
59000 LILLE

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2025

ASSOCIATION INTERDEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS

**7 bis Rue Racine
59000 LILLE**

A l'assemblée générale de l'Association Interdépartementale d'Information sur le Logement du Nord et du Pas-de-Calais,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de **l'Association Interdépartementale d'Information sur le Logement du Nord et du Pas-de-Calais** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans l'annexe des comptes annuels.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activités et le rapport financier du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

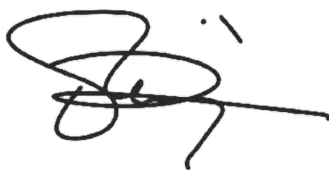
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à LILLE, le 27 mai 2026

AFIGEC HDF
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale
Des Hauts-de-France



Valérie BLEUZÉ
Associée

Bilan Actif

Règlement ANC 2022-06		31/12/2025			31/12/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (I)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	73 347	71 289	2 058	10 098
	Autres immobilisations incorporelles				
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains	8 800		8 800	8 800
	Constructions	108 467	75 361	33 106	7 392
ACTIF CIRCULANT	Installations techniques, mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles	294 322	175 326	118 995	120 805
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				
	BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations	75		75	75
	Créances rattachées à des participations				
	Titres imm. de l'activité de portefeuille				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
COMPTES DE REGULARISATION	Autres immobilisations financières	2 320		2 320	2 320
	TOTAL (II)	487 331	321 976	165 354	149 490
	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières et autres approvisionnements				
	En-cours de production				
	Produits finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (2)				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés	6 307		6 307	4 454
COMPTES DE REGULARISATION	Créances reçues par legs ou donations				
	Autres créances	629 894		629 894	516 614
	Charges constatées d'avance	21 874		21 874	19 897
	Valeurs mobilières de placement				
	Instruments financiers et jetons détenus				
	Disponibilités	1 075 714		1 075 714	1 161 735
	TOTAL (III)	1 733 789		1 733 789	1 702 700
	Frais d'émission des emprunts (IV)				
	Primes de remboursement des emprunts (V)				
	Ecart de conversion et différences d'évaluation Actif (VII)				
TOTAL ACTIF (I à VII)		2 221 120	321 976	1 899 143	1 852 190
(1) dont immobilisations financières à moins d'un an				2 320	2 320
(2) dont créances à plus d'un an					

Bilan Passif

Règlement ANC 2022-06		31/12/2025	31/12/2024
FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires	681 020	681 020
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Ecarts de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité		
Fonds reportés et dédiés	Autres		
	Report à nouveau	386 878	386 623
	Excédent ou déficit de l'exercice	4 946	255
	Total des fonds propres (situation nette)	1 072 844	1 067 898
	Fonds propres consommables		
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des autres fonds propres		
	Total des fonds propres	1 072 844	1 067 898
Provisions	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés sur subventions d'exploitation	160 794	189 344
	Fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes		
DETTE	Fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du public		
	Total des fonds reportés et dédiés	160 794	189 344
DETTE	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges	166 094	157 382
	Total des provisions	166 094	157 382
DETTE	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit	692	
	Emprunts et dettes financières divers (2)		
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	46 752	50 420
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	451 772	387 145
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
DETTE	Autres dettes	195	
	Produits constatés d'avance		
	Total des dettes (1)	499 412	437 566
Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif			
TOTAL PASSIF		1 899 143	1 852 190
(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)		499 412	437 566
(2) Dont emprunts participatifs			

Compte de Résultat ^{1/2}

Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

		12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations	900	1 014
	Vente de biens et services		
	Ventes de biens		
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service	25 412	32 324
	dont parrainages		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions	2 933 719	2 819 320
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels		
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières		
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions		16 057
CHARGES D'EXPLOITATION	Utilisations des fonds dédiés	189 344	193 479
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
	Autres produits	900	27
	Total des produits d'exploitation	3 150 275	3 062 220
	Achats de marchandises		
	Variation de stocks		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements		
	Variation de stocks		
	Autres achats et charges externes	409 781	418 744
	Aides financières		
	Impôts, taxes et versements assimilés	205 351	191 338
	Salaires	1 656 964	1 602 744
	Cotisations sociales	645 417	605 376
	Dotation aux amortissements et dépréciations	60 662	44 042
	Dotation aux provisions	8 712	13 231
	Reports en fonds dédiés	160 794	189 344
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
	Autres charges	2	2
	Total des charges d'exploitation	3 147 683	3 064 822
	RESULTAT D'EXPLOITATION	2 592	(2 602)



Mission de Présentation - Voir l'attestation de l'expert-comptable

Compte de Résultat 2/2

		Règlement ANC 2022-06	31/12/2025	31/12/2024
RESULTAT D'EXPLOITATION			2 592	(2 602)
PRODUITS FINANCIERS	De participation			
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé			
	Autres intérêts et produits assimilés		2 354	2 857
	Reprises sur dépréciations et provisions			
	Différences positives de change			
	Produits des immobilisations financières cédées			
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie			
Total des produits financiers			2 354	2 857
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions			
	Intérêts et charges assimilées			
	Différences négatives de change			
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées			
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie			
Total des charges financières				
RESULTAT FINANCIER			2 354	2 857
RESULTAT COURANT avant impôts			4 946	255
	Produits exceptionnels			
	Charges exceptionnelles			
RESULTAT EXCEPTIONNEL				
Participation des salariés aux résultats				
Impôts sur les bénéfices				
TOTAL DES PRODUITS			3 152 629	3 065 077
TOTAL DES CHARGES			3 147 683	3 064 822
EXCEDENT ou DEFICIT			4 946	255
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
Dons en nature				
Prestations en nature			35 400	35 400
Bénévolat				
TOTAL			35 400	35 400
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
Secours en nature				
Mise à disposition gratuite de biens			35 400	35 400
Prestations				
Personnel bénévole				
TOTAL			35 400	35 400



Mission de Présentation - Voir l'attestation de l'expert-comptable

Règles et Méthodes Comptables

Activité de l'association :

L'association a pour objet d'informer le public sur toute question touchant au logement et à l'habitat. Cette information, qui repose sur une compétence juridique et financière confirmée, doit être complète, neutre, personnalisée et gratuite. Elle peut, lorsque la situation locale le permet, s'accompagner d'une information sur des offres de terrains et de logements disponibles. Elle vise à favoriser le bon déroulement des projets d'accession à la propriété des ménages et permettre aux usagers, en particulier aux personnes défavorisées, de disposer de tous les éléments permettant l'exercice d'un choix véritable et indépendant. Le contact direct avec le public est privilégié dans la mesure du possible. L'action de l'association auprès du public exclut tout acte administratif, commercial ou contentieux.

L'association a également vocation à assurer au bénéfice de ses membres, des actions de conseil et d'expertise juridique ou économique et à entreprendre toutes études, recherches ou démarches prospectives liées à son domaine d'activité. Elle peut faire des propositions qui lui paraissent de nature à orienter les politiques publiques en matière de logement et d'habitat. Elle transmet ses propositions à l'Agence Nationale pour l'Information sur le Logement.

L'association contribue à la collecte et à l'exploitation des données de l'ensemble du réseau des agences départementales du Nord et du Pas-de-Calais, coordonnées par l'Agence Nationale pour l'Information sur le Logement :

- * elle analyse les informations issues de la demande exprimée par le public et assure la diffusion de ses analyses à l'ensemble de ses membres, à l'Association Nationale pour l'information sur le Logement et au Ministère chargé du Logement ;

- * elle enrichit les données du réseau des agences départementales de ses expériences, propositions, analyses et études.

En dehors de son domaine d'information et d'accompagnement juridiques dans le domaine du logement, l'association consacre une partie de son activité aux conseils sur les travaux de rénovation énergétique et coordonne six Espaces Conseil France Rénov' répartis sur les départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Les conseillers des Espaces France Rénov' (anciennement FAIRE / Info-Energie), sont ainsi présents sur les Communautés d'Agglomération de Valenciennes Métropole, de la Porte du Hainaut, de Maubeuge Val de Sambre, de Lens/Liévin, le Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis et le Syndicat Mixte Flandre et Lys.

Lieu d'exploitation de l'activité de l'association :

Le siège de l'association est fixé à Lille " 7 bis, rue Racine " et pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision du conseil d'administration.

L'association exerce également son activité sur d'autres sites (hors lieux de permanences).

Pour le département du Nord :

- * 1/27, place de la porte Notre Dame - 59400 CAMBRAI
- * 74, place de la Gare - 59500 DOUAI
- * 1, rue de Beaumont - 59140 DUNKERQUE
- * 222 bis, rue de Vieux-Berquin - 59190 HAZEBROUCK
- * 18, rue du 145ème RI - 59600 MAUBEUGE
- * Z.A. du Plouich - rue du Commerce - 59590 RAISMES
- * Maison de l'habitat - 9/11, rue des Fabricants - 59100 ROUBAIX
- * 10, place Victor Hassebroucq - 59200 TOURCOING
- * 32, avenue Albert Premier - 59300 VALENCIENNES

Pour le département du Pas-de-Calais :

- * 335 Allée du Général Girard, Arras - 62000 ARRAS
- * 8, rue Ludovic Boutleux - 62400 BÉTHUNE
- * 10, rue des Carreaux - 62200 BOULOGNE SUR MER
- * 6, rue Denis Papin - 62100 CALAIS
- * 32, rue Jean Letienne - 62300 LENS
- * 7, Place Victor Hugo - 62505 ST OMER

L'association assure également de multiples permanences juridiques sur les départements dans les communes suivantes :

Pour le département du Nord :

DENAIN, SAINT-AMAND-LES-EAUX, LE CATEAU, ANICHE, MARCHIENNES, PECQUENCOURT, SOMAIN, AVESNES SUR HELPE, LANDRECIES, GRANDE-SYNTHE, ARMENTIERES, MARQUETTE, TOURCOING, BAILLEUL, CASSEL, STEENVOORDE, MERVILLE, BERGUES, HAZEBROUCK



Mission de Présentation - Voir l'attestation de l'expert-comptable

TYTGAT - EXPERTISE-COMPTABLE, CONSEIL

Règles et Méthodes Comptables

Pour le département du Pas-de-Calais :

HENIN-BEAUMONT, LIBERCOURT, CARVIN, AIRE-SUR-LA-LYS, FAUQUEMBERGUES, BAPAUME, SAINT-POL-SUR-TERNOISE, AUDRUICQ, GUINES, MARQUISE, BERCK, DESVRES, ETAPLES SUR MER, MONTREUIL, SAMER, BRUAY-LA-BRUISSIERE, LAVENTIE, LILLERS, CALAIS, HESDIN, BEAURAINVILLE, SAINT NICOLAS, HERLIN LE SEC.

Des permanences axées sur les conseils en matière de rénovation énergétique de l'habitat sont tenues exclusivement sur le département du Nord :

BAILLEUL, CASSEL, BUSIGNY, LAVENTIE, AVESNES-LES-AUBERT, BOUCHAIN, CAUDRY, DENAIN, GOUZEAUCOURT, IWUY, LA GORGUE, LE CATEAU, NEUF-BERQUIN, SAINT-AMAND-LES-EAUX, SOLESMES, STEENVOORDE, WORMHOUT.



Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **1 899 143** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **3 152 629** euros et un total **charges** de **3 147 683** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **4 946** euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2025** et finit le **31/12/2025**.
Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2025 ont été établis conformément aux dispositions réglementaires en vigueur (règlements ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 modifié relatif au plan comptable général et n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif).

Changement de réglementation comptable :

Les règlements ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers et ANC n° 2023-03 du 7 juillet 2023 modifiant le règlement ANC n° 2018-06 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif sont applicables aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

Ces règlements modifient notamment la définition du résultat exceptionnel, suppriment la technique des transferts de charges et font évoluer les modèles de bilan et de compte de résultat.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ont été établis et présentés conformément à ces nouvelles dispositions.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 n'ont pas été retraités rétrospectivement. En revanche, des reclassements de présentation ont été opérés dans la colonne comparative afin de respecter le nouveau format des états financiers, notamment concernant la présentation des charges constatées d'avance.

L'application de ces règlements n'a pas eu d'incidence significative sur le patrimoine, la situation financière ou le résultat de l'association.

La principale incidence constatée concerne la suppression de la technique des transferts de charges. Les indemnités journalières de sécurité sociale et de prévoyance sont désormais comptabilisées en diminution des charges de personnel concernées. À titre comparatif, les transferts de charges enregistrés à ce titre au cours de l'exercice 2024 s'élevaient à 16 057 €.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.



Règles et Méthodes Comptables

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	10 à 50 ans
Agencements et aménagements	Linéaire	10 à 20 ans
Installations techniques	Linéaire	5 à 10 ans
Matériels et outillages	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	3 à 7 ans
Matériel de bureau	Linéaire	2 à 5 ans
Mobilier	Linéaire	3 à 10 ans
Logiciels	Linéaire	3 ans

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

Fonds dédiés

La partie des ressources (dons, subventions, etc.) dédiées par des tiers financeurs à des projets définis qui, à la clôture de l'exercice, n'a pas pu être utilisée conformément à l'engagement pris à leur égard est comptabilisée au compte de passif « Fonds dédiés » avec pour contrepartie une charge comptabilisée dans le compte « Reports en fonds dédiés ».

Les sommes inscrites au passif en « Fonds dédiés » sont rapportées en produits au cours des exercices suivants dans le compte « Utilisations de fonds dédiés » au fur et à mesure de la réalisation du projet défini.

Le montant global « Utilisations de fonds dédiés » comprend le montant des immobilisations acquises dans l'exercice et affectées à la réalisation d'un ou de plusieurs projets définis.



Règles et Méthodes Comptables

Information sur les concours publics et les subventions :

SUBVENTIONS 2025

PARTENAIRES	TOTAL
COLLECTIVITES TERRITORIALES	699 173
COMMUNES	119 673
DEPARTEMENT	579 500
REGION	-
EPA	193 447
ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF	193 447
EPCI	661 604
EPCI	661 604
EPCL	277 993
EPCL	277 993
ESH	339 528
ENTREPRISES SOCIALES POUR L'HABIAT	339 528
ETAT	638 036
ETAT	638 036
GIP	1 680
GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC	1 680
OPH	16 209
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT	16 209
STRUCTURES PRIVEES	100 000
CAF	100 000
Total général	2 927 670

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice est de 16.200 euros, décomposés de la manière suivante :

- honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes : 10.800
- honoraires facturés au titre des conseils et prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes, telles qu'elles sont définies par les normes d'exercice professionnel mentionnées au II de l'article L. 822-11 : 5.400



Immobilisations

Règlement ANC 2022-06

Règlement ANC 2022-06		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2025
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Autres	196 899				123 552	73 347
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	196 899				123 552	73 347
CORPORELLES	Terrains	8 800					8 800
	Constructions sur sol propre	79 200		29 267			108 467
	sur sol d'autrui						
	instal. agencet aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels						
	Instal., agencement, aménagement divers	38 845		188 983		188 983	38 845
	Matériel de transport	61 301					61 301
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	198 469		50 773		55 067	194 175
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours						
Avances et acomptes							
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES		386 616		269 022		244 050	411 589
BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES							
FINANCIERES	Participations	75					75
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières	2 320					2 320
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 395					2 395
TOTAL		585 910		269 022		367 602	487 331



Mission de Présentation - Voir l'attestation de l'expert-comptable

TYTGAT - EXPERTISE-COMPTABLE, CONSEIL

Amortissements

		Durée ou taux	Mode d' amts	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2025
					Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Autres			186 801	8 040	123 552	71 289
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			186 801	8 040	123 552	71 289
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre			71 808	3 553		75 361
	sur sol d'autrui						
	instal. agencement aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels						
	Autres Instal., agencement, aménagement divers			26 861	4 075		30 936
	Matériel de transport			29 079	9 877		38 956
	Matériel de bureau, mobilier			121 871	35 117	51 554	105 434
	Emballages récupérables et divers						
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES			249 619	52 622	51 554	250 687	
TOTAL				436 421	60 662	175 106	321 976



Tableau de variation des fonds dédiés

ANC 2019-06 : Art. 431-6

Une information relative aux fonds dédiés est donnée dans l'annexe par projet ou catégorie de projet selon les rubriques figurant dans le tableau ci-après :

VARIATION DES FONDS DEDIES	A L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	REPORTS	UTILISATIONS		TRANSFERTS	A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	
			Montant global	Dont remboursements		Montant global	Dont fonds dédiés
Subventions d'exploitation							
2024 ETAT DDETS CCAPEX PRECA PLS CD 59	50 000		25 000				25 000
2024 MEL ETAT VILLE DE LILLE	61 344		61 344				
2024 CUA ETAT	25 000		25 000				
2024 CAMVS	18 000		18 000				
2024 Département du Nord	35 000		35 000				
2025 ETAT DDETS CCAPEX PRECA PLS CD 59						50 000	40 000
2025 MEL ETAT VILLE DE LILLE						122 687	61 344
2025 CUA ETAT						50 000	25 000
2025 DTM62						50 000	9 450
TOTAL	189 344	0	164 344	0	0	272 687	160 794



Provisions

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2025
PROVISIONS REGLEMEENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
	PROVISIONS REGLEMEENTEES				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges				
	Pour garanties données aux clients				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires	157 382	4 766		162 148
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
	Autres		3 946		3 946
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		157 382	8 712		166 094
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations { incorporelles corporelles legs ou donations des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières				
	Sur stocks et en-cours				
	Sur comptes clients, usagers				
	Sur créances reçues par legs ou donations				
	Autres				
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION				
TOTAL GENERAL		157 382	8 712		166 094
Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles			8 712		
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.					



Mission de Présentation - Voir l'attestation de l'expert-comptable

TYTGAT - EXPERTISE-COMPTABLE, CONSEIL

Créances

Règlement ANC 2022-06		31/12/2025	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières	2 320	2 320	
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients	6 307	6 307	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés	1 158	1 158	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée			
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers	628 604	628 604	
	Groupe et associés			
	Débiteurs divers	132	132	
	Charges constatées d'avances	21 874	21 874	
TOTAL DES CREANCES		660 395	660 395	
Prêts accordés en cours d'exercice				
Remboursements obtenus en cours d'exercice				
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				



Dettes

Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine	692	692		
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine				
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés	46 752	46 752		
	Personnel et comptes rattachés	160 933	160 933		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	248 928	248 928		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée				
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	41 911	41 911		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés				
	Autres dettes	195	195		
	Dette représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance	160 794	160 794		
TOTAL DES DETTES		660 206	660 206		
Emprunts souscrits en cours d'exercice					
Emprunts remboursés en cours d'exercice					
Emprunts dettes associés (personnes physiques)					



Rémunérations des dirigeants

En application des dispositions de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006, la rémunération des trois plus hauts cadres dirigeants salariés de l'association s'est élevée à 193.732 € au titre de l'exercice 2025. Aucun membre des organes d'administration ou de direction n'a perçu de rémunération au titre de ses fonctions.

Valorisation des contributions volontaires

Les contributions volontaires sont constituées par :

- La mise à disposition des locaux de CAMBRAI, de TOURCOING, de HAZEBROUCK et de MARQUETTE LEZ LILLE, pour un montant annuel estimé à 35.400 € ;

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

Engagement en matière de pensions et retraites

Indemnité de départ à la retraite

Tranches d'âges	Engagement à	Montant
65 ans	moins d'un an	
60 à 64 ans	1 à 5 ans	41 875
55 à 59 ans	6 à 10 ans	50 459
45 à 54 ans	11 à 20 ans	49 221
35 à 44 ans	21 à 30 ans	13 065
moins de 35 ans	plus de 30 ans	7 528
	TOTAL	162 148

Les indemnités de départ en retraite acquises aux salariés à la date de clôture sont provisionnées dans les comptes de l'Association sous la rubrique provision pour charges.

Les engagements ont été déterminés pour les salariés présents dans l'Association au 31 décembre 2025, sur la base des dispositions légales applicables et de la recommandation ANIL.

Les principales hypothèses retenues sont les suivantes :

- un départ à la retraite à l'âge de 67 ans,
- un turn over égal à 1,45 %
- un taux d'actualisation de 3,96 %,
- un taux de charges sociales égal à 50,00 %,
- un taux d'évolution des salaires de 2,80 %.

Effectif moyen

	Personnel salarié
Cadres	27
Agents de maîtrise et techniciens	7
Employés	6
Total	40



Produits à recevoir

Règlement ANC 2022-06		31/12/2025
Total des Produits à recevoir		628 604
Autres créances		628 604
Etat-Subventions et aides à recevoir 2023	4 470	
Etat-Subventions et aides à recevoir 2024	16 052	
Etat-Subventions et aides à recevoir 2025	606 987	
CHARGES A PAYER TS	1 095	



Charges à payer

Règlement ANC 2022-06		31/12/2025
Total des Charges à payer		294 583
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit INTÉRÊTS COURUS	692	692
Dettes fournisseurs et comptes rattachés FOURNISSEURS-FACT.NON PARV.	10 800	10 800
Dettes fiscales et sociales CONGES A PAYER COMPTE EPARGNE TEMPS ORG.SOC. CH/CONGES A PAY. ORG.SOC.CHARGES/CET ETAT AUTRES CH. A PAYER	129 995 30 937 69 235 17 568 35 355	283 091



Charges constatées d'avance (avec détail)

	31/12/2025	31/12/2024	Variations	%
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION	21 874	19 897	1 977	9,93
Charges constatées d'avance - FINANCIERES				
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES				
TOTAL	21 874	19 897	1 977	9,93

